

**Politique**      **PM-04**  
**Adoptée :**    **Janvier 2006**  
**Révisée :**     **Mars 2011**



## **POLITIQUE CONCERNANT L'UTILISATION DES VÉHICULES APPARTENANT À LA VILLE**

### **BUT**

Le présent document a pour but de préciser et de définir la politique en vigueur à la Ville de Matane concernant l'utilisation des véhicules.

### **EMPLOYÉS CONCERNÉS**

Tous les employés syndiqués et non-syndiqués de la Ville de Matane ainsi que les cadres.

### **APPLICATION**

Les employés qui utilisent les véhicules appartenant à la Ville de Matane doivent détenir un permis de conduire valide dont la classe correspond aux exigences de la fonction.

Les employés qui utilisent les véhicules appartenant à la Ville de Matane ne doivent en aucun cas laisser le moteur tourner au ralenti. À l'exception des moments où vous êtes en pleine circulation, si vous devez vous arrêter plus de 10 secondes, coupez le moteur.

L'usage des véhicules de la Ville est interdit pour des fins autres que celles du service municipal, sauf autorisation du conseil, du maire ou du directeur général. Cette restriction ne s'applique pas aux cadres intermédiaires du Service de la sécurité publique lorsqu'ils sont de garde.

*(ajouté 2011-401)*

Sauf avec la permission du directeur du service, aucun véhicule, à l'exception de ceux appartenant à la Ville, ne doit pénétrer ou être remisé dans un garage ou un entrepôt appartenant à la Ville de Matane.

Les accidents ou dommages causés à la personne ou aux biens survenant à l'occasion du travail ou de l'emploi de l'équipement de la Ville doivent être rapportés rapidement dans un délai maximum de 8 heures au directeur du service concerné, selon la procédure prescrite à cette fin, à moins que l'employé impliqué ne soit empêché de le faire par suite de raisons graves.

### **RÈGLES D'APPLICATION DE MESURES DISCIPLINAIRES**

Le non-respect de cette politique entraînera des mesures disciplinaires en fonction de la gravité de l'acte.

*Veillez noter que la présente ne s'applique pas aux véhicules d'urgence ainsi qu'aux équipements de déneigement lors de températures très basses.*